

Le plafond de 1.5% : une lueur d'espoir.

Un jugement en provenance de la Cour supérieure du Québec remet en cause le plafonnement de 1.5% imposé aux employés de la Société par le gouvernement Harper. L'APS est aussi impliquée dans ce débat puisqu'il va sans dire que les conséquences de cette décision touchent tous les employés de Radio-Canada (la juge a déterminé que ce plafond portait atteinte à la liberté d'association des employés).

Mais il y a plus encore en ce qui nous concerne. L'APS a également déposé un grief lors de l'imposition du plafond salarial en 2009. Nous sommes en attente des décisions concernant l'AR et le SCFP pour que notre plainte soit activée. L'APS conteste l'application—même de cette loi pour ses membres. Mais en plus, notre convention collective assure un minimum d'augmentation salariale calculée à partir des augmentations accordées aux autres groupes d'employés de la Société. Ce qui signifie que nous ne pouvons jamais recevoir moins que la moyenne payée aux autres. D'ailleurs, c'est pourquoi nous avons convenu avec l'employeur d'attendre le résultat des autres plaintes avant que notre grief soit soumis à l'arbitrage.

Il y a donc une lueur d'espoir à l'horizon dans cette décision de la juge Lise Matteau.

The 1.5% ceiling: a ray of hope

A judgment from the Quebec Superior Court has put in jeopardy the infamous 1.5% ceiling imposed by the Harper government to CBC employees. APS is involved inasmuch as this decision has to cover all CBC employees (the judge ruled against the imposition because it contradicts the bargaining rights freedom of the employees).

But there is more in our case. APS has also filed a grievance when the salary ceiling was imposed in 2009. We are awaiting the decision concerning the two other unions (SCFP and AR) who had filed their complaints in Quebec Superior Court. APS is contesting the application of the law for our members. In addition, our collective agreement insures minimum salary increases based on increases given to other groups. This means we can never receive salary increases lower than the average paid out to others. This is why we agreed with the employer to wait for the conclusion of the other complaints before submitting our grievance to arbitration.

Consequently, there is a ray of light for the future following judge Lise Matteau's decision.